

# Fiche de données de sécurité

page: 1/15

---

BASF Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications.

Date / mise à jour le: 11.03.2015

Version: 9.0

Produit: **HEXAMOLL® DINCH®**

(ID Nr. 51303880/SDS\_GEN\_FR/FR)

date d'impression 13.03.2015

---

## SECTION 1: Identification de la substance / préparation et de la société / entreprise.

### 1.1. Identificateur de produit

## HEXAMOLL® DINCH®

dénomination chimique: ester diisononylique de l'acide 1,2-cyclohexanedicarboxylique

Numéro CAS: 166412-78-8

Numéro d'enregistrement REACH: 01-0000017810-74-0001, 01-0000017810-74

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées significatives: plastifiants

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:BASF SE  
67056 Ludwigshafen  
GERMANYAdresse de contact:BASF France SAS  
49, avenue Georges Pompidou  
92593 Levallois-Perret Cedex  
FRANCE

Téléphone: +33 1 4964-5732

adresse E-Mail: securite-produits.france@basf.com

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Tél.: 01 45 42 59 59 (APPEL D'URGENCE ORFILA)

Fax: 01 49 64 53 80 (heures de bureau)

International emergency number (Numéro d'urgence international):

Téléphone: +49 180 2273-112

---

## **SECTION 2: Identification des dangers**

### **2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Conformément au Règlement (CE) No 1272/2008 [CLP]

Le produit n'a pas besoin d'être classé sur la base des critères GHS.

Conformément à la Directive 67/548/CEE ou 1999/45/CE

Dangers possibles:  
aucun(e)

### **2.2. Éléments d'étiquetage**

Globally Harmonized System, EU (GHS) / Système Général Harmonisé, UE (SGH)

Le produit n'est pas soumis à étiquetage selon les critères du GHS.

Conformément à la Directive 67/548/CEE ou 1999/45/CE

conformément à l'Annexe I et l'Annexe VI de la directive 67/548/CEE

Le produit n'est pas soumis à l'étiquetage selon les directives CE.

### **2.3. Autres dangers**

Conformément au Règlement (CE) No 1272/2008 [CLP]

Si cela est pertinent, des informations sont données dans cette section sur d'autres dangers qui ne donnent pas lieu à classification mais qui peuvent contribuer au danger global de la substance ou du mélange.

Voir section 12 - Résultats des évaluations PBT et vPvB.

---

## **SECTION 3: Composition / Information sur les composants**

### **3.1. Substances**

Caractérisation chimique

ester diisononylique de l'acide 1,2-cyclohexanedicarboxylique

Numéro CAS: 166412-78-8

Numéro-CE: 431-890-2

### 3.2. Mélanges

Pas applicable

---

## SECTION 4: Premiers Secours

### 4.1. Description des premiers secours

Retirer les vêtements souillés.

Après inhalation:

En cas de malaise après inhalation de vapeurs/aérosols : Air frais, secours médical.

Après contact avec la peau:

Laver à fond avec de l'eau et du savon.

Après contact avec les yeux:

Laver à fond à l'eau courante pendant au moins 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Après ingestion:

Se rincer la bouche et boire de l'eau abondamment.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes: Des symptômes significatifs ne sont pas attendus car le produit n'est pas classé.

Dangers: Aucun risque prévu.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement: Traitement symptomatique (décontamination, fonctions vitales), aucun antidote spécifique connu.

---

## SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction recommandés:

dioxyde de carbone, poudre d'extinction, eau pulvérisée, mousse

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le produit est combustible. Refroidir les récipients menacés à l'aide d'un jet d'eau pulvérisée.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Équipement particulier de protection:

Porter un appareil respiratoire autonome.

**Autres informations:**

Éliminer les résidus de combustion et l'eau contaminée, en respectant les prescriptions réglementaires locales. Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la laisser pénétrer dans les canalisations ou les égouts.

---

**SECTION 6: Mesures à prendre en cas de rejet accidentel****6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Respecter les mesures de prudence habituellement applicables lors de la mise en oeuvre des produits chimiques.

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

La dispersion dans l'environnement doit être évitée.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Ramasser avec des produits appropriés absorbant les liquides. Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

**6.4. Référence à d'autres sections**

Les informations concernant les contrôles de l'exposition/la protection individuelle et les considérations relatives à l'élimination se trouvent en section 8 et 13.

---

**SECTION 7: Manipulation et stockage****7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Veiller à une bonne aération et ventilation de l'espace de stockage et du lieu de travail.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Autres données sur les conditions de stockage: Conserver les récipients hermétiquement fermés dans un endroit sec.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Pour l'(les) usage(s) pertinents identifiés dans la section 1, l'avis mentionné dans cette section 7 doit être respecté.

---

**SECTION 8: Contrôle de l'exposition / Protection individuelle****8.1. Paramètres de contrôle**

Paramètres d'exposition à contrôler sur le lieu de travail

aucun(e)

**8.2. Contrôles de l'exposition**

Équipement de protection individuelle

## Protection des mains:

Gants de protection résistant aux produits chimiques (EN 374)

caoutchouc nitrile (NBR) - 0,4 mm épaisseur de revêtement

Compte tenu de la diversité des types, il y a lieu de respecter le mode d'emploi des producteurs.

Matériaux également adaptés pour une exposition directe prolongée (Recommandé: indice de protection 6, correspondant à une durée de perméation &gt; 480 min d'après EN 374):

Remarque complémentaire: Les données sont basées sur des contrôles internes, des données bibliographiques et des informations fournies par les fabricants de gants, ou sont déduites de celles de produits analogues. Il est à noter que, dans la pratique, la durée quotidienne d'utilisation d'un gant de protection contre les agents chimiques peut être sensiblement plus courte que la durée de perméation établie compte tenu de l'influence de nombreux facteurs (p.ex.: la température).

## Protection des yeux:

Lunettes de sécurité avec protections latérales (lunettes à monture) (p.ex. EN 166)

## Vêtements de protection:

Choisir la protection corporelle en fonction du niveau d'activité et d'exposition.

Mesures générales de protection et d'hygiène

Respecter les mesures de prudence habituellement applicables lors de la mise en oeuvre des produits chimiques.

**SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques****9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

|                           |  |   |
|---------------------------|--|---|
| Etat physique:            | liquide  |   |
| Couleur:                  | incolore   |   |
| Odeur:                    | pratiquement inodore   |   |
| Seuil olfactif:           | non déterminé  |   |
| Valeur du pH:             | non applicable, de très faible solubilité  |   |
| point d'écoulement:       | -54 °C   | (DIN ISO 3016)                              |
| Température d'ébullition: | env. 394 °C<br>(1.013 hPa)   | (Directive 92/69/CEE, A.2)                  |
| Point d'éclair:           | Ne peut être distillé sans décomposition à pression normale.<br>224 °C<br>En cas d'exposition à des températures élevées pendant une longue période, des produits de décomposition gazeux et inflammables peuvent se former. | (Directive 92/69/CEE, A.9, coupelle fermée) |

**Vitesse d'évaporation:**

La valeur peut être approximée à partir de la constante de la loi d'Henry ou de la pression de vapeur.

**Inflammabilité:**

difficilement inflammable(s)

**Limite inférieure d'explosivité:**

Du fait de la décomposition thermique (voir rubrique Décomposition thermique), il n'est pas possible de déterminer des valeurs significatives exprimées en unités de volume - % en appliquant le standard DIN EN 1839 pour la détermination de la limite inférieure d'explosivité., D'après une évaluation théorique, les vapeurs et les produits de décomposition libérés par ce liquide peuvent former des mélanges explosifs en cas de mélange avec l'air à des concentrations supérieures ou égales à 40g/Nm<sup>3</sup> (température de mélange 20°C) ou supérieure ou égale à 33 g/Nm<sup>3</sup> (température de mélange 200°C)

(Evaluation des experts de BASF)

(DIN EN 15794, air)

(env. 170 °C, env. 1013 hPa)

Le point inférieur d'explosivité de la substance/du mélange a été déterminée. Ce point supérieur d'explosivité correspond, pour un liquide inflammable, à la température à laquelle la concentration des vapeurs saturées mélangées à l'air est égale à la limite inférieure d'explosivité.

Du fait de la décomposition thermique (voir la rubrique Décomposition thermique), la détermination de la limite inférieure d'explosivité selon le standard DIN EN 15794 ne donne pas une valeur significative.

**Limite supérieure d'explosivité:**

Du fait de la décomposition thermique (voir la rubrique Décomposition thermique) il n'est pas possible de déterminer la limite supérieure d'explosivité selon le standard DIN EN 1839.

Température d'auto-inflammation: 330 °C

(Directive 92/69/CEE, A.15)

BASF Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications.

Date / mise à jour le: 11.03.2015

Version: 9.0

Produit: **HEXAMOLL® DINCH®**

(ID Nr. 51303880/SDS\_GEN\_FR/FR)

date d'impression 13.03.2015

|   |  |  |
|---|--|--|
| Pression de vapeur:                             | < 0,000001 hPa<br>(20 °C)  | (Directive 92/69/CEE, A.4)   |
| Densité:  | 0,944 - 0,954 g/cm <sup>3</sup><br>(20 °C)   | (DIN 51757)  |
| densité de vapeur relative (air):               | non déterminé  |  |
| Solubilité dans l'eau:                          | < 0,02 mg/l<br>(25 °C)   | (Directive 92/69/CEE, A.6)   |
| Solubilité (qualitative) solvant(s):            | solvants organiques<br>soluble   |  |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow): | 10<br>(25 °C)  | (Directive 92/69/CEE, A.8)   |
| Auto-inflammabilité:                            | La substance n'induit pas de réaction<br>exothermique dans les conditions<br>d'essai.<br><br>température: 20 °C<br>non auto-inflammable                  | Test type: Auto-inflammation à<br>haute température.<br>(Méthode: autre(s))<br><br>Test type: Autoinflammation<br>spontanée à température<br>ambiante. |
| Décomposition thermique:                        | En cas d'exposition à des températures élevées pendant une<br>longue période, des produits de décomposition gazeux et inflammables<br>peuvent se former. |  |
| Viscosité dynamique:                            | 44 - 60 mPa.s<br>(20 °C)<br>La valeur a été déterminée par calcul<br>à partir de la viscosité cinématique<br>mesurée.                                    | (calculated (from kinematic<br>viscosity))   |
| Risque d'explosion:                             | aucune propriété explosive   | (autre(s))   |
| Propriétés comburantes:                         | non comburant  | (autre(s))   |

## 9.2. Autres informations

|                                 |   |   |
|---------------------------------|---|---|
| pKA:                            | La substance ne se dissocie pas.  |   |
| Adsorption/eau - sol:           | Log KOC: 6,59<br>Une adsorption sur la phase solide<br>du sol est attendue.                                     | (Directive OCDE 121<br>Coeff.(HPLC method)) |
| Tension superficielle:          | non applicable  |   |
| Répartition<br>granulométrique: | La substance / le produit est commercialisé(e) ou utilisé(e) sous<br>forme non solide ou sous forme de granulé. |   |
| Masse molaire:                  | 424,66 g/mol  |   |

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

---

BASF Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications.

Date / mise à jour le: 11.03.2015

Version: 9.0

Produit: **HEXAMOLL® DINCH®**

(ID Nr. 51303880/SDS\_GEN\_FR/FR)

date d'impression 13.03.2015

Corrosion des métaux: Non corrosif pour le métal.

Formation de gaz inflammables: Remarques: En présence d'eau, pas de formation de gaz inflammables.

## 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable, lorsque les prescriptions/recommandations pour le stockage sont respectées.

## 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactions avec les agents oxydants forts.

Pas de réactions dangereuses, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.

## 10.4. Conditions à éviter

Pas de précautions spécifiques à observer si ce n'est une bonne gestion des substances chimiques.

## 10.5. Matières incompatibles

Produits à éviter:  
oxydants puissants

## 10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux:  
Aucun produit de décomposition dangereux, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.

---

## SECTION 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

Evaluation de la toxicité aiguë:  
Pratiquement pas toxique après une ingestion unique. Pratiquement pas toxique après contact cutané unique.

Données expérimentales/calculées:  
DL50 rat (par voie orale): > 5.000 mg/kg (Ligne directrice 423 de l'OCDE)  
DL50 rat (par voie cutanée): > 2.000 mg/kg (Ligne directrice 402 de l'OCDE)

#### Irritation

Evaluation de l'effet irritant:  
Peut provoquer de légères irritations de la peau. Non-irritant pour les yeux.



Données expérimentales/calculées:

Corrosion/irritation de la peau lapin: légèrement irritant (Ligne directrice 404 de l'OCDE)

Lésion oculaire grave/irritation lapin: non irritant (Ligne directrice 405 de l'OCDE)

#### Sensibilisation des voies respiratoires/de la peau

Evaluation de l'effet sensibilisant:

N'a pas d'action sensibilisante dans les essais sur animaux.

Données expérimentales/calculées:

essai de maximalisation sur le cochon d'Inde cobaye: non sensibilisant (Ligne directrice 406 de l'OCDE)

#### mutagénicité des cellules germinales

Evaluation du caractère mutagène:

Aucun effet mutagène n'a été observé dans différents tests effectués sur des bactéries, microorganismes, ou cultures de cellules de mammifères. La substance n'a pas montré de propriétés mutagènes lors de tests sur mammifères.

#### cancérogénicité

Evaluation du caractère cancérogène:

Dans des essais longue durée réalisés sur animaux par administration de concentrations élevées par le biais de la nourriture la substance n'a pas eu d'effet cancérogène.

#### toxicité pour la reproduction

Evaluation de la toxicité pour la reproduction:

Les tests sur animaux n'ont révélé aucune indication pour des altérations de la fertilité.

#### Toxicité pour le développement

Evaluation du caractère tératogène:

Les tests sur animaux n'ont révélé aucune indication pour un effet néfaste pour le développement/tératogène.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)

Evaluation simple de la Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles (STOT):

Selon les informations disponibles, aucune toxicité spécifique sur les organes cibles n'est anticipée suite à une seule exposition.

#### Toxicité en cas de dose répétée et de toxicité spécifique à un organe cible (exposition répétée)

Evaluation de la toxicité après administration répétée:

Des effets sur les reins de rats mâles ont été détectés après des expositions répétées. Ces effets sont spécifiques aux rats mâles et sont connus comme non pertinents chez l'humain.

Danger par aspiration

non applicable

**SECTION 12: Informations écologiques****12.1. Toxicité**

Evaluation de la toxicité aquatique:

Avec de fortes probabilités le produit n'est pas nocif pour les organismes aquatiques. L'introduction appropriée de faibles concentrations en station d'épuration biologique adaptée ne perturbe pas le cycle d'action biologique des boues activées.

Toxicité vis-à-vis des poissons:

CL50 (96 h) > 100 mg/l, *Brachydanio rerio* (OCDE 203; ISO 7346; 84/449/CEE, C.1, statique)

Le test a été réalisé à une concentration supérieure à la solubilité maximale. L'indication de l'effet toxique se rapporte à la concentration nominale.

Invertébrés aquatiques:

CE50 (48 h) > 100 mg/l, *Daphnia magna* (Ligne dir. 202 de l'OCDE, 1ère partie, statique)

L'indication de l'effet toxique se rapporte à la concentration nominale. Le produit est faiblement soluble dans le milieu d'essai. Test réalisé sur un éluat.

Plantes aquatique(s):

CE50 (72 h) > 100 mg/l (taux de croissance), *Scenedesmus subspicatus* (Ligne directrice 201 de l'OCDE, statique)

L'indication de l'effet toxique se rapporte à la concentration nominale. Le produit est faiblement soluble dans le milieu d'essai. Test réalisé sur un éluat.

Microorganismes/Effet sur la boue activée:

CE 20 (180 min) &gt; 1.000 mg/l, boue activée, ménagère, aérobique (DIN EN ISO 8192-OCDE 209-88/302/CEE, P. C, aquatique)

Effets chroniques sur invertébrés aquat.:

NOEC (21 j) >= 0,021 mg/l, *Daphnia magna* (Ligne directrice 211 de l'OCDE, semi-statique)

Le produit est faiblement soluble dans un milieu d'essai. Test réalisé sur une préparation aqueuse préparée à l'aide d'un solvant. Seule une concentration limite a été testée (LIMIT-Test).

Organismes vivant dans le sol:

CL50 (14 j) > 1.000 mg/kg, *Eisenia foetida* (Ligne directrice 207 de l'OCDE, sol artificiel)

L'indication de l'effet toxique se rapporte à la concentration nominale.

plantes terrestres:

NOEC (20 j) > 1.000 mg/kg, *Avena sativa* (Ligne directrice 208 de l'OCDE)NOEC (21 j) > 1.000 mg/kg, *Brassica napus* (Ligne directrice 208 de l'OCDE)NOEC (21 j) > 1.000 mg/kg, *Vicia sativa* (Ligne directrice 208 de l'OCDE)

## 12.2. Persistance et dégradabilité

Evaluation de la biodégradabilité et de l'élimination (H<sub>2</sub>O):

S'élimine par biodégradation.

Difficilement biodégradable (selon critères OCDE).

Données sur l'élimination:

90 - 100 % formation de CO<sub>2</sub> par rapport à la valeur théorique (60 j) (OCDE 301B; ISO 9439; 92/69/CEE, C.4-C) (aérobie, boue activée, ménagère, non adaptée)

70 - 80 % formation de CO<sub>2</sub> par rapport à la valeur théorique (28 j) (OCDE 301B; ISO 9439; 92/69/CEE, C.4-C) (aérobie, boue activée, ménagère, adaptée)

## 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Potentiel de bioaccumulation:

Facteur de bioconcentration: 189 (30 j), *Brachydanio rerio* (Ligne directrice 305 E de l'OCDE)

L'accumulation dans les organismes n'est pas attendue.

## 12.4. Mobilité dans le sol

Evaluation du transport entre les compartiments environnementaux:

Adsorption sur les sols: Après pénétration dans le sol, il faut s'attendre à une adsorption sur les particules de terre solides. La pénétration dans les eaux superficielles n'est pas attendue.

## 12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Le produit ne répond pas aux critères PBT (persistant/bioaccumulable/toxique) et vPvB (très persistant/très bioaccumulable).

## 12.6. Autres effets néfastes

La substance n'est pas listée dans le règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

## 12.7. Indications complémentaires

Autres informations sur l'écotoxicité:

Ne pas laisser pénétrer le produit dans les eaux sans traitement préalable.

---

## SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Doit être orienté vers une décharge agréée ou incinéré dans un centre agréé tout en respectant les prescriptions réglementaires locales.

BASF Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications.

Date / mise à jour le: 11.03.2015

Version: 9.0

Produit: **HEXAMOLL® DINCH®**

(ID Nr. 51303880/SDS\_GEN\_FR/FR)

date d'impression 13.03.2015

Le numéro de code des déchets selon le catalogue des déchets européen (EAK) ne peut pas être déterminé, car il dépend de l'utilisation.

Emballage non nettoyé:

Les emballages contaminés sont à vider de manière optimale; ils peuvent ensuite être valorisés après un nettoyage adéquat.

## SECTION 14: Informations relatives au transport

### Transport terrestre

ADR

|   |  |
|---|--|
|   | Produit non dangereux au sens des réglementations de transport |
| Numéro ONU:   | Pas applicable   |
| Nom d'expédition des Nations unies:                   | Pas applicable   |
| Classe(s) de danger pour le transport:                | Pas applicable   |
| Groupe d'emballage:                                   | Pas applicable   |
| Dangers pour l'environnement:                         | Pas applicable   |
| Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | Aucun connu  |

RID

|   |  |
|---|--|
|   | Produit non dangereux au sens des réglementations de transport |
| Numéro ONU:   | Pas applicable   |
| Nom d'expédition des Nations unies:                   | Pas applicable   |
| Classe(s) de danger pour le transport:                | Pas applicable   |
| Groupe d'emballage:                                   | Pas applicable   |
| Dangers pour l'environnement:                         | Pas applicable   |
| Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | Aucun connu  |

### Transport fluvial intérieur

ADN

|  |  |
|--|--|
|  | Produit non dangereux au sens des réglementations de transport |
| Numéro ONU:                            | Pas applicable   |
| Nom d'expédition des Nations unies:    | Pas applicable   |
| Classe(s) de danger pour le transport: | Pas applicable   |

BASF Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications.

Date / mise à jour le: 11.03.2015

Version: 9.0

Produit: **HEXAMOLL® DINCH®**

(ID Nr. 51303880/SDS\_GEN\_FR/FR)

date d'impression 13.03.2015

|   |                |
|---|----------------|
| Groupe d'emballage:                                   | Pas applicable |
| Dangers pour l'environnement:                         | Pas applicable |
| Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | Aucun connu    |
| Transport par voie navigable en bateau citerne:       | Non évalué     |

**Transport maritime**

IMDG

Produit non dangereux au sens des réglementations de transport

|   |                |
|---|----------------|
| Numéro ONU:   | Pas applicable |
| Nom d'expédition des Nations unies:                   | Pas applicable |
| Classe(s) de danger pour le transport:                | Pas applicable |
| Groupe d'emballage:                                   | Pas applicable |
| Dangers pour l'environnement:                         | Pas applicable |
| Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | Aucun connu    |

**Transport aérien**

IATA/ICAO

Produit non dangereux au sens des réglementations de transport

|   |                |
|---|----------------|
| Numéro ONU:   | Pas applicable |
| Nom d'expédition des Nations unies:                   | Pas applicable |
| Classe(s) de danger pour le transport:                | Pas applicable |
| Groupe d'emballage:                                   | Pas applicable |
| Dangers pour l'environnement:                         | Pas applicable |
| Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | Aucun connu    |

**Sea transport**

IMDG

|                              |                |
|------------------------------|----------------|
| UN number:                   | Not applicable |
| UN proper shipping name:     | Not applicable |
| Transport hazard class(es):  | Not applicable |
| Packing group:               | Not applicable |
| Environmental hazards:       | Not applicable |
| Special precautions for user | None known     |

**Air transport**

IATA/ICAO

|                              |                |
|------------------------------|----------------|
| UN number:                   | Not applicable |
| UN proper shipping name:     | Not applicable |
| Transport hazard class(es):  | Not applicable |
| Packing group:               | Not applicable |
| Environmental hazards:       | Not applicable |
| Special precautions for user | None known     |

**14.1. Numéro ONU**

Voir les entrées correspondantes au numéro UN pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

**14.2. Nom d'expédition des Nations unies**

BASF Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications.

Date / mise à jour le: 11.03.2015

Version: 9.0

Produit: **HEXAMOLL® DINCH®**

(ID Nr. 51303880/SDS\_GEN\_FR/FR)

date d'impression 13.03.2015

Voir les entrées correspondantes à la désignation officielle de transport pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Voir les entrées correspondantes aux "classes de danger pour le transport" pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

#### 14.4. Groupe d'emballage

Voir les entrées correspondantes aux "groupes d'emballage" pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

Voir les entrées correspondantes aux "risques pour l'environnement" pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Voir les entrées correspondantes aux "précautions particulières pour l'utilisateur" pour les réglementations respectives dans les tableaux ci-dessus.

#### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

#### Transport in bulk according to Annex II of MARPOL73/78 and the IBC Code

|                            |            |                     |               |
|----------------------------|------------|---------------------|---------------|
| règlement:                 | Non évalué | Regulation:         | Not evaluated |
| Expédition approuvée:      | Non évalué | Shipment approved:  | Not evaluated |
| Nom de la pollution:       | Non évalué | Pollution name:     | Not evaluated |
| Catégorie de la pollution: | Non évalué | Pollution category: | Not evaluated |
| Type de navire:            | Non évalué | Ship Type:          | Not evaluated |

## SECTION 15: Informations réglementaires

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Si d'autres informations réglementaires s'appliquent et ne sont pas mentionnées ailleurs dans cette Fiche de Données de Sécurité, alors elles sont décrites dans cette sous-rubrique.

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Le produit n'est pas classé dangereux.

## SECTION 16: Autres informations

Évaluation des classes de danger selon les critères du SGH des Nations Unies (version la plus récente)

---

BASF Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications.

Date / mise à jour le: 11.03.2015

Version: 9.0

Produit: **HEXAMOLL® DINCH®**

(ID Nr. 51303880/SDS\_GEN\_FR/FR)

date d'impression 13.03.2015

---

Skin Corr./Irrit. 3

Les données contenues dans cette fiche de données de sécurité reposent sur notre expérience et nos connaissances actuelles; elles décrivent le produit quant aux exigences en matière de sécurité. Les données ne peuvent en aucun cas être considérées comme des spécifications du produit. Ni les spécifications du produit, ni les domaines d'application du produit ne peuvent être déduits des données figurant dans cette fiche de données de sécurité. Il incombe à l'acquéreur de nos produits de s'assurer que tous les droits d'exclusivité et toutes les lois existantes sont observés.

---

Les traits verticaux sur le bord gauche indiquent les modifications par rapport à la version précédente.